

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 19 avril 2022

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 : UNE DEUXIÈME DOSE DE RAPPEL RECOMMANDÉE POUR TOUTES LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

Alors que Santé publique France indique dans son [dernier bulletin épidémiologique](#) que pour la période du 4 au 10 avril 2022, le Covid-19 continue de circuler de façon intense sur l'ensemble du territoire, en précisant que l'augmentation la plus importante des taux d'incidence et de positivité concerne les personnes de 60-79 ans, l'ARS et la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes rappellent que le deuxième rappel vaccinal est recommandé pour toutes les personnes de plus de 60 ans.

La circulation virale en augmentation en Auvergne-Rhône-Alpes

La circulation virale du Covid-19 reste épidémique dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et **poursuit son augmentation** de +10% par rapport à la semaine précédente¹. Le taux d'incidence est de 1 310/100 000 habitants pour la période du 9 au 15 avril, et actuellement, plus de 2 500 personnes sont toujours hospitalisées pour cause de Covid-19 dans la région, dont 127 en soins critiques et réanimation.

Une 2^e dose de rappel recommandée pour les plus de 60 ans pour renforcer l'immunité

L'immunité conférée par le premier rappel diminuant progressivement au cours du temps, il est désormais recommandé à l'ensemble des personnes de plus de 60 ans d'effectuer un second rappel pour renforcer leur protection contre les formes graves de la maladie et prévenir les décès. L'administration de cette deuxième dose de rappel est particulièrement recommandée dans le contexte actuel de circulation active du virus.

Les personnes âgées de plus de 60 ans sont **éligibles à un deuxième rappel vaccinal** :

- A partir de **3 mois après l'injection du premier rappel** (ou une infection après 2 premières injections de vaccin) pour les personnes âgées de **80 ans et plus** et pour les résidents en EHPAD et en Unité de soins longue durée.
- A partir de **6 mois après l'injection du premier rappel** (ou une infection) pour les personnes âgées de **60 à 79 ans**.

Pour rappel, pour trouver un lieu de vaccination, il est recommandé de consulter le site www.sante.fr ; de s'adresser aux professionnels de proximité, notamment médecins, pharmaciens, ou encore de téléphoner au 0800 009 110 (Numéro vert national pour toutes questions sur la vaccination et prise de rendez-vous, 7 jours sur 7 de 6h à 19h.)

¹ Consulter le [bulletin épidémiologique](#) de la cellule Auvergne-Rhône-Alpes de Santé publique France.

A noter qu'au 13 avril 2022, **10,1% des personnes âgées de 80 ans et plus ont reçu une deuxième dose de rappel en Auvergne-Rhône-Alpes.**

Les données de couvertures vaccinales par département, également accessibles depuis [Géodes](#), sont les suivantes : Ain : 9% - Allier : 9.7% - Ardèche : 8.7% - Cantal : 8% - Drôme : 10% - Isère : 12.3% - Loire : 7.8% - Haute-Loire : 5.2% - Puy-de-Dôme : 9.9% - Rhône : 12.5% - Savoie : 9.6% - Haute-Savoie : 9 %

Même vaccinés, pour continuer à nous protéger et protéger les plus fragiles, maintenons les gestes barrières

Dans un contexte de circulation du virus, il est impératif de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières, y compris lorsque l'on est vacciné :

- **Porter un masque dans les lieux où il demeure obligatoire** (le port du masque demeure obligatoire dans l'ensemble des transports et pour les soignants, les patients et les visiteurs des lieux de santé et de soins notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale. Par ailleurs, le port du masque demeure recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou de leurs pathologies),
- **Se laver régulièrement les mains,**
- **Aérer fréquemment les pièces,** si possible 10 minutes toutes les heures,
- **Éviter de se serrer la main, éviter les embrassades,**
- **Tousser ou éternuer dans son coude,**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique.**

Pour plus d'informations, consulter la rubrique dédiée au rappel vaccinal, sur le site du [Ministère des solidarités et de la santé](#)

 Le rappel : POUR QUI ET QUAND ?			
Pour les personnes de 12 ans et plus ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dernière injection, il n'est pas nécessaire de faire une dose de rappel. Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé.			
Mon âge	Ma situation	1 ^{re} dose de rappel	2 ^e dose de rappel
12 à 17 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
18 à 29 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
30 à 59 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je suis immunodéprimé et j'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
60 à 79 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓ (dès 6 mois après la 1^{re} dose de rappel ou l'injection)
	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓
80 ans et plus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	✓

N.B. :

- Les personnes ayant eu le Covid-19 moins de 3 mois après leur dernière injection, sont éligibles au rappel :
 - » des 3 mois après leur infection pour la 1^{re} dose de rappel pour toutes les personnes éligibles,
 - » des 3 mois après leur infection pour la 2^e dose de rappel pour les personnes immunodéprimées, âgées de 80 ans et plus ou résidents en EHPAD ou USLD,
 - » des 6 mois après leur infection pour la 2^e dose de rappel pour les personnes de 60 à 79 ans inclus.
- La 2^e dose de rappel n'est pas nécessaire pour les personnes ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après la 1^{re} dose de rappel.
- La vaccination est possible en centres de vaccination et auprès de nombreux professionnels de santé : pharmaciens, médecins (généralistes ou spécialistes), médecins du travail, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes. Elle est également possible en laboratoire de biologie médicale, à domicile ou encore peut être organisée sur le lieu de soin des personnes.
- Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal peut être exigé pour avoir un certificat de vaccination.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

Contacts presse

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04.72.61.66.90
pref-communication@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr